



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## RGS ARCADE

(2023 – 2024)

### Table des matières

Article 1 – Objet.....	2
Article 2 – Conditions d'admission .....	2
Article 3 – Adhésions.....	2
Article 4 – Démission, Décès et Exclusion .....	3
Article 5 – Fonctionnement de l'association .....	3
Règles de vie.....	3
Séances.....	4
Responsabilité des enfants.....	4
Responsable de séance .....	4
Tournoi régional d'arcade.....	4
Privatisation / salons.....	4
Article 6 – Administration de l'association.....	5
Article 7 – Assemblées Générales .....	5
Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur.....	5

## Article 1 – Objet

RGS ARCADE a pour but de promouvoir et développer les pratiques vidéo ludiques du jeu vidéo d'Arcade et consoles sur la ville de Pourrières (83910).

RGS ARCADE a pour valeurs :

- le plaisir : le jeu, activité libre par définition, implique forcément d'y prendre plaisir à travers des plaisirs variés : émotionnel, intellectuel, physique, d'imagination, d'anticipation, d'évasion, etc.,
- le partage : désir de communiquer une passion, moments en commun autour du jeu vidéo d'arcade,
- la convivialité : instaurer une atmosphère chaleureuse et conviviale afin de favoriser la communication et la rencontre, toute génération confondue.

Les ouvertures de la salle d'arcade organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux vidéo divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

RGS Arcade crée des partenariats avec les divers acteurs de la vie du village (associations, commerçants, boutiques) afin de faire vivre le village.

## Article 2 – Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'association :

- Toute **personne physique**, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les mineurs adhérents sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux qui doivent rester avec eux,
- Les **personnes morales** si leurs objectifs rejoignent ceux de l'association et si leur adhésion est validée par le Conseil d'Administration.

## Article 3– Adhésions et tarifs

### Adhésions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs devront être représentés par leurs représentants légaux lors de l'adhésion. Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion et le signer. Le règlement intérieur est consultable sur place.

La cotisation est annuelle et couvre la période **du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante**, comprenant assurance et carte de membre à présenter obligatoirement à l'entrée de la salle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

### **Tarifs**

L'adhésion à salle d'arcade, à l'année, est de 20€.

Ensuite, l'accès à la salle est de 5€, qu'importe le temps passé, avec sortie libre sur la même session. L'adhésion permet de participer aux tournois mensuels, d'avoir une carte de fidélité, et de bénéficier de remises chez nos partenaires locaux.

Pour les visiteurs occasionnels, il existe une entrée unique à 10€ / personne qui comprend entrée + assurance à la journée, en sortie libre également, mais sans les avantages de l'adhésion annuelle.

## **Article 4 – Démission, Décès et Exclusion**

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivants :

- En cas de démission, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) ou par mail sa décision au président, au Bureau ou au Conseil d'Administration,
- En cas de Décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne, ou de cessation d'activité pour les personnes morales,
- Radiation automatique pour perte d'une condition nécessaire

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, ou un comportement dangereux envers les autres membres,
- la détérioration de bornes d'arcade ou du matériel de l'association mis à notre disposition,
- le non-respect des statuts et de ce Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec AR des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée. Le membre exclu est radié de la liste des membres de l'association. L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du Conseil d'Administration, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

## **Article 5 – Fonctionnement de l'association**

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association et désireuses de découvrir l'association.

### **Règles de vie**

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- le respect des autres membres,
- le respect des bornes d'arcade, flippers, consoles et jeux mis à disposition,
- le respect des lieux : les locaux devront être restitués propres et rangés, comme à l'ouverture de la salle, le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes. Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux. Les membres s'engagent également à ne pas crier dans la salle ni dehors devant le local afin de ne pas mettre en péril la bonne entente avec le voisinage. Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau.

### **Séances**

L'association ouvre la salle régulièrement, autant que possible, les vendredi soir, samedi après-midi. La salle pourra être occasionnellement fermée pour des privatisations ou la participation à des salons. Les dates d'ouvertures et fermetures seront envoyées par mail et affichées sur place aussitôt que les dates seront connues.

### **Responsabilité des enfants**

Tout enfant de moins de 13 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur (adhérent de l'association) présent pendant toute la durée de la séance.

### **Responsable de séance**

Le Responsable de séance est la personne qui ouvre la salle au début de la séance. Le Responsable de séance doit veiller à : ouvrir la salle, faire respecter le Règlement Intérieur de l'association et au besoin exclure temporairement les contrevenants de la séance, fermer la salle.

### **Tournoi régional d'arcade**

RGS ARCADE prépare, gère et coordonne le Tournoi régional d'arcade. Le Tournoi d'arcade a lieu chaque année à la même période, durant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'entrée du Tournoi et l'accès aux différents espaces ludiques est libre et gratuite. En revanche, la participation au Tournoi est payante. Des bénévoles facilitent l'accès aux jeux : choix, explication, mise en place, etc. Les bénévoles qui aident au Tournoi régional ne sont pas obligatoirement membres adhérents de RGS ARCADE.

RGS ARCADE Association Loi 1901  
3 Rue du Docteur BLANC  
83910 POURRIERES

## **Privatisation / Salons**

RGS ARCADE propose aussi la privatisation de la salle d'arcade pour des anniversaires, EVG, EVJF, soirées privées. A cette occasion, la salle pourra être fermée aux adhérents. Un mail sera envoyé préalablement aux adhérents afin de les informer de la non disponibilité de la salle ce jour-là.

De plus, nous participons aussi à des salons et événements, et de par ce fait, la salle pourra être soit fermée, soit ouverte mais avec une partie des machines indisponibles. Comme pour la privatisation, tous les adhérents seront prévenus à l'avance.

La privatisation ou les salons servent aussi à financer la salle afin de pouvoir entretenir le matériel, acheter de nouveaux jeux, bornes ou flippers, et restera à titre exceptionnel.

## **Article 6 – Administration de l'association**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres fondateurs (président / trésorier / secrétaire) faisant partie de l'association. Tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation annuelle disposent d'une voix consultative, c'est à dire qu'ils peuvent proposer des projets, des jeux, des idées via le courriel de l'association ou en adressant un courrier. Les propositions seront ensuite discutées par le conseil d'administration ; mais ne peuvent néanmoins pas voter concernant le fonctionnement interne de l'association.

## **Article 7 – Assemblées Générales**

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour consultation » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne.

## **Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur place ou transmissible sur simple demande via email.

Lu et approuvé le

Signature